



Publié le 24 octobre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Conseil du 22 octobre 2024

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 16 octobre 2024 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 16 octobre 2024 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 16 octobre 2024 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 16 octobre 2024 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de MM. Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Nadine VOLK, Estelle LEVY, Delphine BIEHLER, Laurence PALMER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, Mmes Anne RIFF, Stéphanie HUSSER, Anne RINIÉ, Clémentine JEHL, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, est absent.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 6 Absent : 1 Procurations : 6

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 39 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la Séance du 17 septembre 2024**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - A. **Modification statutaire du PETR Sélestat Alsace Centrale – Transfert du siège**
 - B. **Modification de la dénomination de la Place de la Gare – Place Abbé Pierre**
 - C. **Ressources Humaines - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Évolution des montants plafonds – Modification des groupes de fonctions –
Modification de la répartition IFSE et CIA**
3. **AFFAIRES SPORTIVES**
Rénovation et extension de l'Espace Sportif
Descriptif du Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses
4. **RENOVATION CENTRE -BOURG**
Restructuration et rénovation thermique de la Mairie, et création d'un réseau de chaleur
Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre – Signature du marché
5. **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX – DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024	Adopté à l'unanimité 3 Abstentions
2. ADMINISTRATION GENERALE	
A) Modification statutaire du PETR Sélestat Alsace Centrale – Transfert du siège	Adopté à l'unanimité

B) Modification de la dénomination de la Place de la Gare – Place Abbé Pierre	Adopté à l'unanimité 3 Abstentions 1 Contre
C) Ressources Humaines - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) Évolution des montants plafonds – Modification des groupes de fonctions – Modification de la répartition IFSE et CIA	Adopté à l'unanimité

3. AFFAIRES SPORTIVES

Rénovation et extension de l'Espace Sportif Descriptif du Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses	Adopté à l'unanimité 1 Abstention
---	--------------------------------------

4. VOIRIE-RESEAUX

Restructuration et rénovation thermique de la Mairie, et création d'un réseau de chaleur Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre – Signature du marché	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

5. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Acté

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absent : 1 Procurations : 5

Entrée de Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale

DCM-2024-10-1

1. Approbation du procès-verbal de la Séance du 17 septembre 2024

Des modifications mineures ont été demandées, suite à des erreurs matérielles, par Madame Laurence PALMER, Conseillère Municipale.

Outre ces modifications, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 préalablement diffusé est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents lors de la séance.

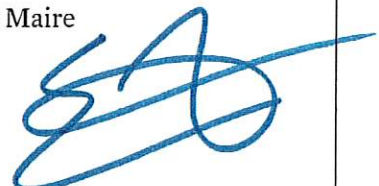
NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				X
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal				X
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale				X
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 23 octobre 2024
Le Secrétaire de Séance



Gérald DILLESEGER

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 23 octobre 2024
Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absent : 1 Procurations : 5

DCM-2024-10-2A

2. ADMINISTRATION GENERALE

A. Modification statutaire du PETR Sélestat Alsace Centrale – Transfert du siège

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci.

Par ailleurs, et par arrêté interpréfectoral du 9 août 2024, les services de l'État ont confirmé la prise effective, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence en matière de mobilité, date à laquelle le PETR Sélestat-Alsace Centrale deviendra l'Autorité organisatrice des transports sur son territoire.

Aussi, par délibération du 19 septembre 2024, le PETR Sélestat-Alsace Centrale a proposé de modifier les statuts afin d'intégrer le changement d'adresse du siège du PETR, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025.

La nouvelle adresse du siège du PETR, où l'ensemble de ces services sont désormais établis, est le 15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-20, L. 5711-1 et L. 5741-1 ;

VU la délibération du PETR Sélestat-Alsace Centrale du 19 septembre 2024 portant modification statutaire et retrait de la délibération du 20 juin 2024 ;

VU le projet de statuts modifiés du PETR Sélestat-Alsace Centrale,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Il est demandé au Conseil :

D'APPROUVER le transfert du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au 15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat ;

D'APPROUVER les modifications des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération ;

DE CHARGER le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au 15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat ;

APPROUVE les modifications des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération ;

CHARGE le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 23 octobre 2024
Le Secrétaire de Séance



Gérald DILLENSEGER

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 23 octobre 2024
Le Maire



Olivier SOHLER

Projet de statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat-Alsace centrale

Article 1^{er}. Composition

En application des dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, un pôle d'équilibre territorial et rural dénommé « PETR Sélestat-Alsace centrale » est constitué entre :

- la communauté de communes du RIED DE MARCKOLSHEIM,
- la communauté de communes de SÉLESTAT,
- la communauté de communes de la VALLÉE DE VILLÉ,
- la communauté de communes du VAL D'ARGENT.

Article 2. Siège

Le siège du Pôle d'équilibre territorial et rural est fixé au 15 boulevard du Maréchal Leclerc à SELESTAT (67600).

Article 3. Compétences

Le Pôle d'équilibre territorial et rural est compétent :

- en matière de schéma de cohérence territoriale (élaboration, approbation, révision, modification, suivi) au sens de l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme ;
- pour élaborer le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées par le projet de territoire, pour le compte de ses communautés membres ainsi que pour ses communautés partenaires qui en décideront, les actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de déplacements, de développement économique, de développement touristique, de promotion de la transition écologique, et d'environnement ;
- pour créer des services unifiés avec les communautés qui le composent, dans les conditions prévues par l'article L. 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- pour réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics de son périmètre, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales ;
- pour devenir, au nom de ses communautés membres, membre du futur groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Région Freiburg-Centre et Sud Alsace ;

- élaboration du plan climat-air-énergie (PCAET) en vue de l'élaboration de ce plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025, en matière de mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, notamment en vue d'exercer une ou plusieurs missions suivantes :
 - 1^o Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
 - 2^o Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
 - 3^o Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8,
 - 4^o Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités,
 - 5^o Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
 - 6^o Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Article 4. Comité syndical

Le pôle d'équilibre territorial et rural est administré par un comité syndical de cinquante et un (51) membres assurant la représentation de ses quatre communautés membres, en fonction de leur poids démographique, pondéré par la densité de leur population :

- quarante (40) sièges sont répartis à la représentation proportionnelle en fonction de la population totale des quatre communautés de communes membres du pôle d'équilibre territorial et rural :

	<i>population</i>	<i>sièges</i>
○ RIED DE MARCKOLSHEIM	18 813	10
○ SÉLESTAT	36 419	19
○ VALLÉE DE VILLÉ	10 827	6
○ VAL D'ARGENT	9 855	5

- les communautés de communes dont la densité de population est inférieure de plus de la moitié de la densité de population de la communauté de communes la plus dense bénéficient d'une majoration de 50 % du nombre de leur délégués :

	<i>densité</i>	<i>majoration</i>	<i>total</i>
○ RIED DE MARCKOLSHEIM	106,2	+ 5	15 (quinze)
○ SÉLESTAT	218,9	—	19 (dix-neuf)
○ VALLÉE DE VILLÉ	97,5	+ 3	9 (neuf)
○ VAL D'ARGENT	95,2	+ 3	8 (huit)

Par ailleurs, chaque communauté membre peut désigner des délégués suppléants, selon les modalités suivantes :

- les communautés dont le nombre total de délégués est inférieur ou égal à dix peuvent désigner au plus autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ;
- les autres communautés peuvent désigner six délégués suppléants au plus.

Article 5. Conseil de développement

Le conseil de développement dont le comité syndical arrête la composition dans les six mois suivant son installation, se réunit sur convocation du président du pôle d'équilibre territorial et rural adressée dans les conditions applicables aux réunions du comité syndical.

Le conseil de développement se réunit au moins deux fois par an. Il exprime des avis et peut adopter des rapports sur des sujets relevant de la compétence du pôle d'équilibre territorial et rural.

Lors de son installation, le conseil de développement élit un président en son sein, selon les modalités applicables à l'élection du président du pôle d'équilibre territorial.

Le président du pôle d'équilibre territorial et rural est tenu de convoquer le conseil de développement dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du conseil ou par son président.

Le président du pôle d'équilibre territorial ou un membre du comité syndical qu'il désigne peut assister aux réunions du conseil de développement.

Sur proposition du président du pôle d'équilibre territorial, le conseil de développement établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil de développement peut, au cours de chaque réunion, former des commissions chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises soit par le président, soit à l'initiative d'un tiers de ses membres.

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absent : 1 Procurations : 5

DCM-2024-10-2B

2. ADMINISTRATION GENERALE

B. Changement de dénomination d'une place publique : « Place de la Gare - Place Abbé Pierre » en « Place de la Gare »

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

En date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal de Scherwiller a délibéré sur la double dénomination d'une place publique, Place de la Gare devenue « Place de la Gare - Place Abbé Pierre » dans le but de rendre hommage au fondateur de la Communauté Emmaüs, créée en 1983.

Pour rappel, la dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Au regard des événements récents, ce sont d'ores et déjà 150 communes environ qui débaptisent des lieux de l'espace public du nom de l'Abbé Pierre. La Commune de Scherwiller se joint à ce mouvement avec le soutien de la Communauté Emmaüs, installée dans l'ancienne usine Kientz réhabilitée.

Dans ce cadre, il est proposé de réattribuer uniquement à cette place publique la dénomination « Place de la Gare » en supprimant la seconde dénomination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°64.3 du 26 février 2007 relative à la double dénomination d'une place publique en « Place de la Gare - Place Abbé Pierre » ;

CONSIDERANT les événements récents relatifs à l'Abbé Pierre ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider les dénominations de voies communales dont les places publiques et que la dénomination est laissée à leur libre choix ;

VU le présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la suppression de la double dénomination « Place de la Gare – Place de l'Abbé Pierre » en conservant uniquement l'appellation « Place de la Gare » ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

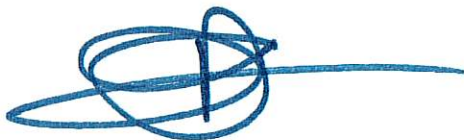
APPROUVE la suppression de la double dénomination « Place de la Gare – Place de l'Abbé Pierre » en conservant uniquement l'appellation « Place de la Gare » ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal				X
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale				X
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal			X	
LEVY Estelle	Conseillère Municipale				X
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 23 octobre 2024
Le Secrétaire de Séance



Gérald DILLESEGER

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 23 octobre 2024
Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absent : 1 Procurations : 5

DCM-2024-10-2C

2. RESSOURCES HUMAINES

C. Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Évolution des montants plafonds – Modification des groupes de fonctions – Modification de la répartition IFSE et CIA

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération n°2020-12-2B3, le Conseil Municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Commune de Scherwiller.

Ce nouveau régime indemnitaire, composé de deux parts (l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir en lien avec l'entretien professionnel), est en place depuis le 1^{er} janvier 2021.

Au regard des évolutions au sein de la Commune de Scherwiller liées, notamment, aux carrières et aux recrutements faisant suite à des promotions internes, avancements de grade, départs à la retraite et mutations, la Commune a souhaité apporter des modifications au régime indemnitaire afin que celui-ci épouse les changements de la collectivité.

Ainsi, la volonté est de faire évoluer les montants plafonds retenus et de modifier la répartition entre les parts IFSE et CIA dans l'objectif d'accroître l'attractivité de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux,
- ATSEMS.

Le RIFSEEP est versé aux agents contractuels de droit public des mêmes cadres d'emploi recrutés sur le fondement des articles L332-8, L332-13, L332-14, L332-23 et L332-24 du code général de la fonction publique.

Article 2 : La modification des groupes de fonctions et évolution de la répartition IFSE et CIA

L'évolution des montants plafonds annuels et la fixation des groupes de fonctions sont arrêtées comme suit :

Groupe de fonctions	Fonction	Filière	Cadres d'emplois concernés	IFSE Montant plafond annuel retenu par les élus 60 %	CIA Montant plafond annuel retenu par les élus 40 %	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montants des plafonds réglementaires (IFSE + CIA)
A1	Directeur Général des Services	Administrative	Attaché territorial	25 560 €	17 040 €	42 600 €	42 600 €
A2	Responsable Finances & Marchés Publics	Administrative	Attaché territorial	22 680 €	15 120 €	37 800 €	37 800 €
B1	Responsable de la gestion financière et budgétaire	Administrative	Rédacteur territorial	11 916 €	7 944 €	19 860 €	19 860 €
	Responsable des services techniques	Technique	Technicien territorial	13 404 €	8 936 €	22 340 €	22 340 €
B2	Agent en charge de la gestion du droit du sol, du Patrimoine et de la préparation des scrutins	Administrative	Rédacteur territorial	10 920 €	7 280 €	18 200 €	18 200 €
C1	Responsable des ateliers municipaux	Technique	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	7 560 €	5 040 €	12 600 €	12 600 €

Groupes de fonctions	Fonction	Filière	Cadres d'emplois concernés	IFSE : Montant plafond annuel retenu par les élus 60 %	CIA : Montant plafond annuel retenu par les élus 40 %	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montants des plafonds réglementaires (IFSE + CIA)
C1	Agent polyvalent du bâtiment (Electricien, Menuisier, ...) et Suppléant du responsable des ateliers municipaux	Technique	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	7 560 €	5 040 €	12 600 €	12 600 €
	Agent en charge du fleurissement, des espaces verts, et des espaces publics	Technique	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	7 560 €	5 040 €	12 600 €	12 600 €
	Agent de suivi des ressources humaines et comptable	Administrative	Rédacteur Territorial Adjoint administratif territorial	7 560 €	5 040 €	12 600 €	12 600 €
	Responsable des ATSEMs	Médico-sociale	Agent de maîtrise Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles	7 560 €	5 040 €	12 600 €	12 600 €
C2	Agent en charge de l'Etat-civil et de la gestion du Cimetière	Administrative	Adjoint administratif territorial	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €
	Agent d'accueil en charge de la gestion de l'occupation des locaux communaux - polyvalent	Administrative	Adjoint administratif territorial	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €
	Agent de gestion comptable	Administrative	Adjoint administratif territorial	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €

Groupe de fonctions	Fonction	Filière	Cadres d'emplois concernés	IFSE : Montant plafond annuel retenu par les élus 60 %	CIA : Montant plafond annuel retenu par les élus 40 %	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montants des plafonds réglementaires (IFSE + CIA)
C2	ATSEM - Assistante d'éducation	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €
	Agent en charge des travaux Espaces verts et espaces publics - polyvalent	Technique	Adjoint technique	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €
	Agent en charge de la propreté des locaux	Technique	Adjoint technique	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €

Article 3 : Modulation de l'IFSE et du CIA en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés – Dispositions complémentaires concernant le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement (PPR)

Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : l'IFSE ne sera pas versé.

Temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera versé au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

Période préparatoire au reclassement : l'IFSE suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale modulera son montant compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

Article 4 : Mise en œuvre

La mise en œuvre des présentes dispositions interviendra les :

- 1^{er} novembre 2024 pour le volet Indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE),
- 1^{er} janvier 2025 pour le volet Complément Indemnitaire annuel (CIA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations congés,
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
- VU** l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 au 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratif des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 au 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 au 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** la délibération en date du 1^{er} décembre 2020 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
- VU** les avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 et du 9 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les groupes de fonctions existant suite à diverses évolutions de carrières et recrutements faisant suite à des promotions internes, avancements de grade, départs à la retraite et mutations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer les montants plafonds retenus par le Conseil ainsi que de modifier la répartition entre les parts IFSE et CIA afin de renforcer l'attractivité de la collectivité ;

VU le présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

D'ABROGER les informations de la délibération n°2020-12-2B3 en date du 1^{er} décembre 2020 faisant l'objet d'une modification dans la délibération présente ;

DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2024 pour la partie « Indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) » et au 1^{er} janvier 2025 pour la partie « Complément Indemnitaire annuel (CIA) » ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

ABROGE les informations de la délibération n°2020-12-2B3 en date du 1^{er} décembre 2020 faisant l'objet d'une modification dans la délibération présente ;

DECIDE DE dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2024 pour la partie « Indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) » et au 1^{er} janvier 2025 pour la partie « Complément Indemnitaire annuel (CIA) » ;

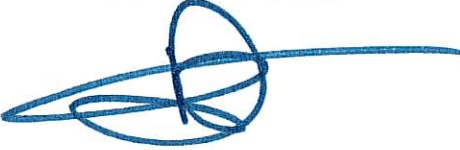


INSCRIT les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration a	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUITOT Hubert	Conseiller Municipal		X		

SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 23 octobre 2024 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Gérald DILLENSEGER</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 23 octobre 2024 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
--	--

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absent : 1 Procurations : 5

DCM-2024-10-3

3. AFFAIRES SPORTIVES

Rénovation et extension de l'Espace Sportif

Descriptif du Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

En date du 28 mai 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur la réfection des terrains de tennis, incluant les travaux d'éclairage et le revêtement des terrains de tennis.

A noter que ce projet de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis est inscrit au programme annuel des investissements communaux depuis 2022.

Le projet, basé initialement uniquement sur les terrains de tennis, a évolué afin d'apporter une nouvelle dynamique à l'espace foncier global afin de contribuer à l'attractivité des animations proposées. Ainsi, ont été ajoutés, notamment, un nouveau Club House et un terrain multi-jeux à destination du public dont les clubs et les écoles maternelle et élémentaire.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir engager une consultation en vue de la dévolution des travaux, il y a lieu de définir les contours de ce projet étendu ainsi que l'enveloppe financière définitive.

Présentation globale de l'opération :

- Remplacement des luminaires existants par des Leds sur le terrain n°1 équipé de 4 mâts existants,
- Création de 4 mâts et luminaires Leds sur le terrain n°2 non éclairé actuellement, y compris VRD,
- Reprise de la planimétrie des courts par ragréage,
- Création d'un nouveau revêtement sur le support existant en sable céramique collé. Ep. +- 9mm,
- Enlèvement des arbres périphériques existants attenants aux courts de tennis,
- Création d'un bâtiment en structure préfabriquée avec bardage similaire au complexe sportif,
- Amenée eau, électricité et assainissement,
- Réalisation d'un terrain d'échauffement multi-jeux,
- Réalisation d'un cheminement piéton reliant le terrain de foot aux terrains de tennis,
Création de places supplémentaires de stationnement.

Il est précisé que les travaux seront réalisés sans maîtrise d'œuvre extérieure.

Estimation de l'opération :

	HT	TTC
Lot n°1: Revêtement		
Préparation et ragréage	6 000,- €	7 200,- €
Revêtement en sable céramique collé	51 000,- €	61 200,- €
Abattage d'arbres	5 000,- €	6 000,- €
Grillage remplacé	15 000,- €	18 000,- €
Total	77 000,- €	92 400,- €
Lot n°2 : Éclairage		
Remplacement des 4 luminaires Court 1	10 000,- €	12 000,- €
Création de 4 points lumineux Court 2 y compris VRD	20 000,- €	24 000,- €
Total	30 000,- €	36 000,- €
Lot n°3 : Bâtiment préfabriqué		
Club house (environ 45m ²)	120 000,- €	144 000,- €
Total	120 000,- €	144 000,- €
Lot n°4 : VRD		
Installation du chantier	6 500,- €	7 800,- €
<i>Club house</i>		
Fondation pour le Club House	8 500,- €	10 200,- €
Amenée d'eau potable pour le Club house	19 000,- €	22 800,- €
Traitement des eaux usées pour le Club house	37 000,- €	44 400,- €
Enrobé pour Club House	13 500,- €	16 200,- €
Réseau électricité vers le Club House	2 500,- €	3 000,- €
<i>Sous total Club house</i>	80 500,- €	96 600,- €
Déplacement du réseau d'éclairage	8 000,- €	9 600,- €
Création de places supplémentaires de stationnement	40 500,- €	48 600,- €
Création d'un terrain d'échauffement multi-jeux	49 000,- €	58 800,- €
Création d'un cheminement piéton	16 000,- €	19 200,- €
Barrière à contrepoids	4 500,- €	5 400,- €
Sol stabilisé entre l'aire de jeux et le Club House	11 000,- €	13 200,- €
Aire de pique-nique	4 500,- €	5 400,- €
Total	220 500,- €	264 600,- €
TOTAL GENERAL	447 500,- €	537 000,- €
Arrondi à	450 000,- €	540 000,- €

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 447 500 € HT, soit 537 000 € TTC, arrondi à 540 000 € TTC.

Ces travaux seront financés par les fonds propres de la Commune et sont susceptibles d'être subventionnés en partie par le programme FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) de la Région Grand Est à hauteur de 70% des dépenses éligibles.

Plan de financement :

Aide FEADER (via Région Grand Est) :	315 000,- €
FCTVA	88 581,60 €
Autofinancement	136 418,40 €
Total :	540 000,- €

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code la Commande publique ;
- VU** la délibération n°2024-05-3 en date du 28 mai 2024 relative à la réfection des terrains de tennis ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 8 octobre 2024 ;
- VU** le présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** le projet de rénovation et d'extension de l'Espace Sportif sur la Commune de Scherwiller et donc la réalisation des travaux susmentionnée ;
- D'ABROGER** la délibération n°2024-05-3 en date du 28 mai 2024 en raison de l'évolution du projet initial ;
- D'APPROUVER** le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;
- D'AUTORISER** le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;
- D'AUTORISER** le Maire à solliciter la demande d'aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) auprès de la Région Grand Est ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension de l'Espace Sportif sur la Commune de Scherwiller et donc la réalisation des travaux susmentionnée ;
- ABROGE** la délibération n°2024-05-3 en date du 28 mai 2024 en raison de l'évolution du projet initial ;
- APPROUVE** le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;




AUTORISE le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;

AUTORISE le Maire à solliciter la demande d'aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) auprès de la Région Grand Est ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale				X
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 23 octobre 2024 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Gérald DILLESEGER</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 23 octobre 2024 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	--

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absent : 1 Procurations : 5

DCM-2024-10-4

4. RENOVATION DU CENTRE BOURG

**Restructuration et rénovation thermique de la Mairie, et création d'un réseau de chaleur
Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre**

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

Après la livraison de l'Ecole élémentaire Simone VEIL sur le site de l'Alumnat, la Commune de Scherwiller a confié au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) une mission d'accompagnement dans la réflexion relative à la rénovation des bâtiments centraux, par décision municipale du 22 juin 2023, soit : la Maison des Sœurs, la Maison des Associations (anciennement école et ses annexes), l'ancienne Poste, la Maison WALLER, les logements en voie de préemption, le Corps de Garde, la Mairie et la Salle Polyvalente.

Parallèlement, un audit énergétique sur les bâtiments publics et une étude d'opportunité d'un réseau de chaleur ont été menés et restitués en 2022 et 2023.

Au regard des études menées et pour des raisons financières, de gestion des travaux ainsi que pour lever des incertitudes concernant les emprises foncières disponibles, il a été décidé de procéder par étapes dont les premières sont les suivantes :

- Procéder à une remise à niveau thermique de l'ensemble des bâtiments concernés par la création d'un réseau de chaleur,
- Restructurer et rénover la Mairie.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024, la Commune de Scherwiller a validé les principes de ce projet ambitieux et son plan de financement prévisionnel pour un montant de 1.240.000, - € HT (travaux, honoraires et frais divers) et autorisé le lancement de la procédure de sélection d'un Maître d'Œuvre.

Déroulement de la procédure

Le choix du Maître d'Œuvre est le fruit d'une procédure adaptée (MAPA) en deux tours, suite à la publication de l'Avis d'appel à la concurrence en date du 18 juin 2024.

24 équipes ont déposé leur candidature avant la date limite fixée au 22 août 2024.

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offre, qui s'est réunie le 28 août 2024, a présélectionné 5 candidats.

Le 13 septembre 2024, une nouvelle Commission d'Appel d'Offre s'est réunie afin d'auditionner les 5 équipes qui ont remis une offre, appréciée selon différents critères :

- Valeur technique, appréciée sur le contenu des échanges lors de l'audition :
 - o Aptitude de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations: expérience professionnelle des intervenants, complémentarité des profils,
 - o Qualité de la perception du site, des enjeux et la compréhension du programme,
 - o Eléments de méthodologie envisagés pour orienter le projet.
- Prix (offre de rémunération)

A l'issue des auditions, la Commission d'Appel d'Offre a abouti au classement suivant :

Candidats	Classement
BLEU CUBE	1
PM Architectes	2
CARRE d'architectes	3
TOPIC architectes	4

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le classement établi par la Commission d'Appel d'Offre,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024-05-5 en date du 28 mai 2024 relatif à la restructuration et rénovation thermique de la Mairie et création d'un réseau de chaleur et au lancement de la procédure en vue du choix du Maître d'Œuvre,
- VU** le présent rapport,

Entendu, l'exposé de M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le choix du Maître d'Œuvre, à savoir l'équipe BLEU CUBE avec ses co-traitants : les Bet Fluides/ Thermique/ Réseau de chaleur/ SSI : SERAT SAS, le Bet Structure : l'INGENIERIE, l'Economiste : BLEU CUBE architecture et l'Acousticien : SCENE acoustique.

Ce choix vaut pour une mission complète, intégrant le DIAG, l'EXE, l'OPC et le SSI, prévoit un montant d'honoraires forfaitisé à 110 000,- € HT, avec des taux de tolérance en phase étude de 5% et en phase appel d'offre de 3% ;

D'AUTORISER le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix du Maître d'Œuvre, à savoir l'équipe BLEU CUBE avec ses co-traitants : les Bet Fluides/ Thermique/ Réseau de chaleur/ SSI : SERAT SAS, le Bet Structure : L'INGENIERIE, l'Economiste : BLEU CUBE architecture et l'Acousticien : SCENE acoustique.

Ce choix vaut pour une mission complète, intégrant le DIAG, l'EXE, l'OPC et le SSI, prévoit un montant d'honoraires forfaitisé à 110 000,- € HT, avec des taux de tolérance en phase étude de 5% et en phase appel d'offre de 3% ;

AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer le projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM-Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUELMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGLL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLESEGER Gérard	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 23 octobre 2024
Le Secrétaire de Séance



Gérald DILLESEGER

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 23 octobre 2024
Le Maire



Olivier SOHLER